

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SEANCE DU 6 MAI 2009

SOMMAIRE

	Approbation du compte rendu de la séance du 1 ^{er} avril 2009	1805
2009.05.47	Déclassement et aliénation d'une partie du chemin communal de Kerdaniou	1805
2009.05.48	Dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement. Société SDMO	1806
2009.05.49	Construction d'une Maison de l'Enfance et d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Avenants aux marchés de travaux	1806
2009.05.50	Travaux de restructuration d'une propriété communale, rue Amiral Troude. Avenants aux marchés	1807
2009.05.51	Réalisation d'une Halle des Sports et des Loisirs. Choix de l'architecte et fixation de sa mission	1808
2009.05.52	Transfert de la compétence « Dispositifs de prévention de la délinquance » à la Communauté Urbaine de Brest métropole océane	1810
2009.05.53	Signature d'un contrat événementiel avec Le Fourneau	1811
2009.05.54	Signature de partenariat événementiel. Tournoi National Tennis de Table	1812
2009.05.55	Signature d'un contrat événementiel avec la Société Sport Global Management	1812
2009.05.56	Dénominations de voies	1814
2009.05.57	Prise en charge de dépenses liées à l'aménagement de postes de travail	1814
2009.05.58	Remise de pénalités pour retard de paiement	1815
2009.05.59	Décision Modificative n° 1	1815
	Questions diverses	1815

L'an deux mille neuf, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Queffelec, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2009

Date d'affichage : 30 avril 2009

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain Queffelec, Maire, Madeleine Le Boulc'h, Jean-Claude Le Pouleuf, Caroline L'Hostis, Florent Gayte, Isabelle Melscoët, Raymond Soria, Sylvie Nédélec, Didier Prigent, Gurvan Moal, Adjoint au Maire,

Mesdames et Messieurs Nadine Grimal, Martine Heuzet, Fabrice Huret, Joëlle Calvar, Alain Coquillon, Florence Izénic, Yvon Jaouen, Claire Le Roy, Ludovic Madec, Morgane Pensel, André Queffelec, Mona Guyonvarc'h, Yann Dupuy, Christine Marzin, Yves Vourc'h, Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné procuration : Madame Caroline L'Hostis à Madame Martine Heuzet, Monsieur Yves Vourc'h à Monsieur Raymond Soria, Madame Catherine Guyader à Monsieur Emmanuel Morucci

Absent excusé : Monsieur Michel Kerjean

Monsieur Ludovic Madec a été nommé secrétaire de séance.



La séance est ouverte à 20 h 05



Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame Anne Champion prononce la déclaration suivante :

« Comment cela se fait-il que deux commissions aient lieu deux jours avant le Conseil Municipal ? Nous n'avions pas les comptes rendus dans les dossiers. Pour un ou deux dossiers « en retard », nous sommes d'accord, mais pas pour une commission entière ! Vous allez nous dire que c'est exceptionnel, mais pour quelle raison ? La date de la Commission d'Appel d'Offres ?

Nous comprenons cependant que, s'il y a des dossiers au dernier moment, il y ait une commission ou plusieurs, ou une plénière les jours avant ou le jour même avant le conseil.

La dernière commission est la plus importante et deux jours avant le conseil, nous estimons un peu juste en délai !

Nous souhaitons que cela ne se renouvelle pas, cela ne fait pas professionnel !

En plus, nous pensons aux services municipaux, aux personnels qui sont beaucoup plus pressés pour faire les dossiers au dernier moment...

Nous espérons donc que cela fut exceptionnel !!! »

Monsieur le Maire répond que ce calendrier s'explique par la date de la Commission d'Appel d'Offres et assure que si cela devait se reproduire, un tel calendrier resterait exceptionnel.

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux fait remarquer que les commissions auraient pu être réunies tardivement, uniquement pour les dossiers en lien avec la Commission d'Appel d'Offres (comme cela se pratiquait parfois lors du mandat précédent), mais pas pour l'ensemble des sujets, que les groupes minoritaires ont donc découvert deux jours avant la séance du Conseil.

Monsieur le Maire prend acte et indique que ce calendrier a aussi été dicté par le souhait de ne pas déplacer deux fois les membres des commissions.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2009.05.47

DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL DE Kerdaniou
--

Maître Mocaër, Notaire, a demandé par courrier du 7 janvier 2009 l'acquisition d'une partie du chemin communal de Kerdaniou, pour une surface de 43 m².

Cette demande a été faite au nom de Madame Liesbeth Le Goff, propriétaire du terrain jouxtant le chemin de Kerdaniou.

Le parcellaire en question ne présentant pas d'intérêt public, et au vu de l'avis favorable émis par Brest métropole océane, organisme gestionnaire de la voirie, la Commune a donné un accord de principe pour la vente. Il est à noter que cette partie de voirie est intégrée de fait par les propriétaires précédents qui ont construit un mur sur le domaine public.

La demande de déclassement de cette partie de chemin et de son reclassement dans le domaine privé de la commune a fait l'objet d'une enquête publique du 30 mars au 15 avril 2009.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déclassement d'une partie du chemin communal de Kerdaniou pour une superficie de 43 m² et son reclassement dans le domaine privé de la commune,
- de céder cette partie de chemin à Madame Le Goff Liesbeth, au prix de 40 €/m² (prix indicatif de France Domaine dans son avis du 29 janvier 2009),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir, l'ensemble des frais d'enquête, et d'actes divers étant à la charge de l'acquéreur.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Monsieur le Maire souligne qu'à l'occasion de ce dossier, il s'est aperçu qu'il existait ainsi plusieurs cas d'expropriation du domaine public, parfois source de conflits, et nécessitant de nombreuses régularisations.

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux souligne que la précédente municipalité avait également rencontré des situations identiques.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.05.48	DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. SOCIETE SDMO
------------	---

Dans le cadre d'un projet d'extension des activités de la société SDMO, une enquête publique s'est déroulée, du 6 avril au 6 mai 2009.

Le projet d'extension prévoit l'accroissement de l'activité actuelle par l'agrandissement du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain de 32 000 m² jouxtant le site actuel.

Il n'est pas prévu de nouvelles activités, mais seulement une augmentation des capacités de production existantes.

Il est également prévu une augmentation des capacités de stockage du magasin actuel, ainsi qu'une extension de la zone de bureaux afin, notamment, d'y installer le centre de formation des techniciens et des clients.

L'étude d'impact montre que, tant les activités du site actuel que celles de l'extension, ne généreront pas de nuisances significatives sur l'environnement.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Avis du Conseil Municipal : favorable

2009.05.49	CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE ET D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES. AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX
------------	---

Par délibération du 20 février 2008, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'un Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Réunie le 4 mai 2009, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la proposition d'avenants suivants :

Entreprises	Adresse	Lot	N° aven.	Nature de l'Avenant	Maison de l'Enfance		EHPAD	
					MT HT Plus value	MT HT Moins value	MT HT Plus value	MT HT Moins value
Abers Etanchéité	GUILERS	2	1	*Réalisation sortie en toiture pour passage fluides frigorifiques lot cuisine			5 082,30	
				*Remontées de l'étanchéité au droit des émergences en terrasse			480,00	
BP Métal	LANDIVISIAU	7	1	*Fourniture et pose supports capteurs solaires			6 500,00	
				*Remplacement porte aluminium local déchets par porte acier plus résistante				-360,00
				*Réalisation portillon au droit coffret gaz			640,00	
LIZIARD/JO SIMON	LANDERNEAU PLOUDANIEL	15	2	Suppression de la fosse de relevage prévue pour bassin de rétention des EP				-679,00
TOTAUX HT							12 702,30	-1 039,00

TOTAL HT	11 663,30 €
TVA (19,6%)	2 286,01 €
TOTAL TTC	13 949,31 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.05.50	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE RUE AMIRAL TROUDE. AVENANTS AU MARCHÉ
------------	---

Par délibération du 20 décembre 2007 et du 20 février 2008, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de restructuration d'une propriété communale, rue Amiral Troude.

Réunie le 4 mai 2009, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable aux propositions d'avenants suivants :

Entreprise	Adresse	Lot	N° Aven.	Nature de l'avenant	Montant Plus value	
					HT	TTC
4M MORLAISIENNE DE MIROITERIE	ST MARTIN DES CHAMPS	5	2	Mise en libre accès de la porte par 2 détecteurs à hyperfréquence	766,60 €	916,85 €
LOBLIGEIS	GUIPAVAS	6	2	Fourniture et pose de 2 grilles caillebotis + ossature en cornière - Ensemble galvanisé	479,82 €	573,86 €

Entreprise	Adresse	Lot	N° Aven.	Nature de l'avenant	Montant Plus value	
					HT	TTC
AMT TECHNOSTOR	29200 BREST	14	1	Fourniture et pose de films intérieurs opalisant : WC 1er et 2ème étage	411€	491,56 €
PERROT	GUIPAVAS	16	1	Pose d'un grillage et d'une clôture	1 560 €	1 865,76 €

TOTAL AVENANTS HT	3 217,42 €
TVA (19,6%)	630,61 €
TOTAL AVENANTS TTC	3 848,03 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.05.51	REALISATION D'UNE HALLE DES SPORTS ET DES LOISIRS. CHOIX DE L'ARCHITECTE ET FIXATION DE SA MISSION
-------------------	---

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 5 mars 2009, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une Halle des Sports et des Loisirs.

Suite à la consultation d'architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, et après négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 mai 2009, de retenir le Cabinet d'Architecture FOUSSARD, représenté par Mademoiselle Olivia FOUSSARD, Architecte DPLG, 9 rue de la Villeneuve, Brest, désignée comme mandataire, en co-traitance avec :

- la Sarl M.O.BÂT, Bureau d'Etudes Ingénierie,
- Techniconsult, Bureau d'Etudes Fluides – Electricité,
- ESL, Bureau d'Etudes Structures,
- JLBi Conseils, Acousticien,
- ATGT, VRD,
- Eric Leclerc, Géomètre,
- FONDASOL, études de sols

et de leur confier une mission de base relevant de la catégorie bâtiment, conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que les études EXE en « fluides », « structures », « acoustique », les études et la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers (VRD). La mission comprendra également les « relevés topographiques » et les études « sol ».

Le montant des honoraires est calculé forfaitairement, comme suit :

- Estimation prévisionnelle hors taxes 895 000.00 €
- Taux de rémunération hors taxes 8.97 %
- Honoraires hors taxes 80 278.95 €

Ces honoraires, qui englobent l'ensemble des missions et études décrites ci-dessus, sont forfaitaires et définitifs, aucun complément de rémunération n'étant prévu en cas de diminution ou de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle fixée ci-dessus, de même qu'en cas de travaux supplémentaires, sauf modification significative du programme à la demande du maître d'ouvrage.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Au nom du groupe Guipavas Avenir, Madame Anne Champion prononce la déclaration suivante :

« Le groupe Guipavas Avenir votera contre cette délibération. En effet, nous ne sommes pas d'accord sur le lieu d'implantation ainsi que sur la conception globale du projet.

Le dossier est très flou, cela a été fait à l'emporte pièce !

Oui, nous sommes d'accord sur le principe, mais nous estimons qu'il y avait un besoin d'écoute plus importante des attentes des associations.

C'est un choix politique qui est du clientélisme, sans projet global.

Pourquoi n'y a-t-il pas un projet d'ensemble ? En concertation avec TOUTES les associations sportives ?

Avec ce coût (pratiquement 900 000 €) vous pouvez bâtir un complexe sportif qui peut accueillir plusieurs sports (exemple la salle de Gouesnou ou celle de Plugastel en construction : 1 million d'€).

Il y a du foncier à côté de L'Alizé, pourquoi ne pas l'implanter sur ce terrain, plutôt que de construire un 4^{ème} bâtiment accolé ?

Quid de la circulation autour du bâtiment (desserte pompiers, etc...) ? Vous allez détruire une allée de chênes qui est un poumon autour des infrastructures.

Les terrains stabilisés vont être réduits avec plus aucune possibilité future.

Quid de l'organisation de la zone, du complexe entier ? Tout est très flou...

Nous regrettons cette action au coup par coup et même si pour le projet, sur le principe nous sommes pour, comme il y a un manque de concertation avec toutes les associations et que l'ensemble est flou, Guipavas Avenir votera contre pour cette délibération ».

En réponse, Monsieur Didier Prigent précise que :

- toutes les associations concernées ont été consultées et que l'espace multisports a obtenu un satisfecit général des futurs utilisateurs, tant sur le plan du contenu, que celui de l'emplacement ;
- cet équipement répond pour un coût raisonnable aux besoins d'un maximum d'associations ;
- les remarques concernant l'emplacement ont été prises en compte. Ainsi, après concertation avec les Gars du Reun Foot, il a été convenu que l'entrée principale du terrain d'honneur serait déplacée et que les locaux de l'école de foot seraient transférés au complexe de Pontanné.

Madame Anne Champion demande s'il existe des plans ou schémas à montrer ?

Monsieur Didier Prigent répond qu'il n'existe pas pour l'instant de document abouti, le but du vote de la délibération de ce soir étant de donner le feu vert à l'Architecte pour qu'il puisse travailler sur le projet.

Monsieur Emmanuel Morucci estime normal de voir l'aboutissement de ce projet, annoncé lors de la campagne électorale. Par contre, il estime que ce lourd dossier a été mené dans la précipitation. Il conteste par ailleurs le terme de coût raisonnable.

Il ajoute qu'il n'existe pas d'informations suffisamment précises quant à la destination réelle finale de ce projet ni à son intégration dans un projet communal plus global.

Il regrette aussi de ne pas avoir eu connaissance du cahier des charges initial.

Monsieur le Maire déclare que ce dossier a été largement présenté en commission et que l'implantation prévue est le fruit d'une large réflexion incluant les aménagements futurs.

Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité.

Votent contre : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Champion, Christian Le Gall
S'abstiennent : M. Emmanuel Morucci et Mme Catherine Guyader

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'agglomération brestoise a été créé par délibérations concordantes des huit communes membres, sur la base du décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002.

Depuis son installation en octobre 2003, cette instance est présidée par le Maire d'une commune membre.

La Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré plusieurs articles dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, la Loi impose que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soit l'échelon compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Le dispositif n'est plus seulement une coopération entre les communes membres d'un EPCI mais une compétence communautaire de l'EPCI.

Le nouvel article L 5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

L'article 2 du Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 précise par ailleurs que le CISPD est présidé par le Président de l'EPCI, ou son représentant et que sa composition est fixée par arrêté du Président de l'EPCI.

Après examen de l'incidence de ces textes sur le CISPD de l'agglomération brestoise, il convient de maintenir les acquis d'une coopération intercommunale engagée depuis plusieurs années avec les représentants des services de l'Etat et les organismes publics et privés.

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé par conséquent de procéder à un transfert de la Commune de Guipavas à la Communauté Urbaine de Brest métropole océane de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », dans le respect de la procédure prévue par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par intégration à l'article 6, alinéa 4 de l'arrêté préfectoral n° 2006-0824 du 13 juillet 2006, portant transfert des compétences en matière de politique de la Ville.

Ce transfert de compétences, d'application immédiate, sera réalisé sans attribution de compensation.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'adopter la présente délibération,
- de demander au Président de la Communauté Urbaine de Brest métropole océane, conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la notifier aux communes membres.

Avis des Commissions

- *Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable* : **Favorable**
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable* : **Favorable**

Monsieur Emmanuel Morucci regrette que cette instance ne reflète pas exactement la composition politique des élus du territoire de Brest métropole océane et fait remarquer que la tendance politique à laquelle il appartient n'est pas représentée.

Anne Campion précise qu'ayant travaillé pendant 7 ans au sein du CISPD, la couleur politique ne s'est jamais « vue » et que cela est heureux.

En réponse à une question de Monsieur Christian Le Gall, et en sa qualité d'actuel Président du CISPD, Monsieur le Maire propose d'animer prochainement une séance plénière sur les actions de cette instance.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

La Ville de Guipavas envisage d'organiser, le samedi 4 juillet, au Centre Ville, un temps fort, dénommé « Temps Bourg », dont le point d'orgue sera le spectacle prévu en deuxième partie de soirée, intitulé « Les Maudits Sonnants », spectacle de renommée internationale nécessitant un important dispositif technique.

Ce spectacle sera proposé dans le cadre d'une collaboration avec Le Fourneau, dont les détails figurent dans le projet de convention joint en annexe.

L'enveloppe financière de ce partenariat avec Le Fourneau avoisine les 45 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de contrat d'organisation correspondant.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Au nom du groupe Guipavas Avenir, Monsieur Jean-Pierre Vigouroux prononce la déclaration suivante :

« Intensifier ses efforts sur le plan culturel est certes louable, mais tout ceci à un coût.

Faire un coup médiatique peut être intéressant et profitable politiquement, mais socialement qu'en est-il ?

Injecter 45 000 € sur une seule manifestation, à une période où les gens sont inquiets, où les temps sont difficiles, ne nous paraît pas raisonnable et même indécent.

Que cette manifestation soit une réussite (c'est à souhaiter !) ou un échec, la facture sera à régler. Facture qui représente plus de 3 € par habitant guipavasien (ou plus de 9 € par contribuable) !!!

Une partie de cette somme eut été plus judicieuse ailleurs (auprès des associations communales par exemple, ou auprès du public en difficulté...).

Nous vous rappelons que vous avez diminué les subventions aux associations de façon conséquente.

Vous avez certes prévu cette ligne budgétaire (budget fête de l'été pour plusieurs artistes de rue auparavant et non 1 seul spectacle !), budget que nous n'avons pas voté.

Aussi, nous ne voterons pas cette délibération compte tenu de son montant que nous jugeons excessif actuellement ».

Monsieur Emmanuel Morucci estime que ce dossier manque de prospective et d'ambition culturelle. Il regrette la confusion entretenue entre culture et animation, ainsi que l'absence d'objectifs sociaux dans cette manifestation.

Il considère également que dépenser une somme de 45 000 € pour une seule manifestation, dans le contexte actuel, est à la limite de l'indécence.

Madame Sylvie Nédélec répond que le budget alloué est sensiblement identique à celui des précédentes Fêtes de l'Été.

Madame Anne Champion répond que la somme incluait alors les cachets de nombreux artistes de rues, la location de structures pour les enfants, le feu d'artifice, et correspondait à une animation globale.

Alors que la Ville affiche précisément ses ambitions en matière culturelle, Madame Sylvie Nédélec s'étonne des critiques formulées par Monsieur Emmanuel Morucci, qui reprochait précisément à la majorité sa frilosité en la matière.

Monsieur Emmanuel Morucci répond qu'il doit s'agir, non pas d'improvisation, mais d'une véritable politique culturelle bâtie sur le long terme.

Monsieur Jean-Claude Le Pouleuf rappelle que depuis 1974, les Arts de la Rue sont reconnus par le Ministère de la Culture comme une culture à part entière.

Madame Sylvie Nédélec répond que ce projet ne relève absolument pas de l'improvisation, mais qu'il est le fruit de plusieurs mois de travail. Elle ajoute que le choix de revenir au centre-ville a aussi été dicté par la volonté d'impliquer les commerçants guipavasiens.

Monsieur André Queffelec souligne que la culture se vit aussi à l'échelon populaire, à travers la participation du public dans la rue.

Madame Sylvie Nédélec conclut en indiquant que la culture est aussi un moyen de répondre à la crise en permettant à la population de s'évader l'espace d'une soirée.

Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité.

Votent contre : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall
S'abstiennent : M. Emmanuel Morucci et Mme Catherine Guyader

2009.05.54	SIGNATURE DE PARTENARIAT EVENEMENTIEL TOURNOI NATIONAL DE TENNIS DE TABLE
------------	---

La section Gars du Reun tennis de table organise un tournoi le 21 mai prochain. Jusqu'alors de niveau régional, cette épreuve franchit cette année un palier supplémentaire et se situe désormais à l'échelon national.

La Ville est un partenaire majeur de cet événement et souhaite s'y associer financièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique à cette manifestation sportive, pour un montant maximum de 2 000 €

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.05.55	SIGNATURE D'UN CONTRAT EVENEMENTIEL AVEC LA SOCIETE SPORT GLOBAL MANAGEMENT
------------	---

La Ville de Guipavas envisage d'organiser, le samedi 11 juillet, à Coataudon, sur le site de Kerlaurent, une journée festive et sportive.

Afin de mener à bien ce projet, et notamment l'organisation d'un match de football entre clubs professionnels, il est proposé de passer une convention avec la société « Sport Global Management » spécialisée dans la gestion de carrières des joueurs professionnels et l'organisation de matches amicaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de contrat d'organisation.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Au nom du groupe Guipavas Avenir, Madame Anne Champion souhaiterait connaître les raisons du choix d'une entreprise privée, alors que ce projet aurait pu être mené en régie, via le soutien d'un club local. Elle rappelle qu'il y a deux ans, les Gars du Reun avaient organisé un match de foot entre clubs professionnels.

Monsieur Didier Prigent répond que l'opportunité de choisir cette société s'est présentée.

Monsieur le Maire ajoute que cette société, spécialisée dans le milieu sportif, est connue pour mettre en œuvre ce type d'événements. Il ajoute que la Mairie, seule, n'a pas vocation à organiser ce type de manifestations.

Madame Anne Champion estime qu'il eut été plus judicieux de signer ce contrat pour une durée d'un an, au lieu de s'engager directement pour trois ans.

Monsieur le Maire ajoute que le recours à des sponsors permettra d'atténuer les frais engagés.

Madame Anne Champion souhaiterait aussi savoir quelles seront les retombées pour le club local concerné.

Monsieur Didier Prigent répond que l'Amicale Laïque de Coataudon devrait probablement prendre en charge une partie de la restauration, selon des modalités qui resteront à préciser.

Monsieur Emmanuel Morucci déclare que son groupe avait l'intention de voter favorablement cette délibération. Mais, au vu des approximations entendues ce soir, il déclare prendre la responsabilité de s'abstenir sur ce dossier, qu'il juge non maîtrisé par le groupe majoritaire et à la limite de l'improvisation.

Monsieur le Maire répond que la convention est tout de même suffisamment précise.

Monsieur Didier Prigent précise que le poste Dépenses (9 500 €) sera contrebalancé par des postes recettes et ajoute que l'idée d'organiser une fête à Coataudon se situe dans le prolongement du concept « trois lieux, trois animations », initié lors des fêtes de Noël. Outre le match de foot professionnel, des rencontres de jeunes et de sport adapté auront également lieu, ainsi qu'un fest-noz et un feu d'artifice, entrecoupé d'un repas de crêpes.

Au nom du groupe Guipavas Avenir, Madame Anne Champion prononce le commentaire suivant :

« Comme l'a dit mon collègue Jean-Pierre pour le sujet précédent, nous estimons que ce n'est pas le moment actuellement de faire des dépenses de ce type même si c'est vrai que le projet peut être intéressant. Surtout, il y a d'autres moyens pour produire des événements de cette sorte.

C'est un dossier très confus, où l'on n'a pas toutes les réponses. Le partenariat est une bonne chose mais dans ce cas, c'est flou...

Pour les temps actuels, nous pensons que cette dépense n'est pas opportune ; cela représente 9500 € par an, (sur 3 ans = 19 500€), ce qui fait 2 € par contribuable (6€ en 3 ans) !!!! Nous pensons que cet argent serait mieux utilisé pour d'autres actions.

Vous avez ouvert une Maison des Solidarités, il y a quelques jours, nous pensons que pour les personnes en difficulté, il faudrait un peu plus de décence surtout en période de crise actuelle... Vous qui défendez le social, nous ne sommes pas sûr que ce soit le cas dans ce projet !

Il n'y a pas eu d'augmentation des impôts cette année mais.... Par la suite ? Avec ces deux dossiers et les autres à venir après !...

Aussi, nous voterons contre pour cette délibération. Même si nous sommes favorables à la culture et à des opérations sportives ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question, sous prétexte de crise sociale, de geler tout projet d'animation. Il ajoute que l'ensemble des actions mises en place par la nouvelle municipalité ont le mérite d'innover, d'investir les quartiers, et c'est peut-être cela qui dérange les minorités.

Madame Anne Campion déclare qu'elle n'est pas opposée à ces animations mais plutôt à l'emploi de sommes si élevées, dans le contexte actuel.

Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité.

Votent contre : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall
S'abstiennent : M. Emmanuel Morucci et Mme Catherine Guyader

2009.05.56

DENOMINATIONS DE VOIES

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de voies suivantes :

- Voie reliant l'aéroport au lieu-dit Beg ar Groas (VC 11) : **Route de l'Aéroport**
- Voie desservant le lotissement « Les Quatre Saisons » (Kérivoas) : **Rue Général Pâris de Bollardièr**
- Voie desservant le lotissement « Les Terrains du Moulin Blanc » (Le Rody - Mesgalon) : **Rue des Courlis**
- Voie desservant le lotissement « Les Terrasses du Rody » (Le Rody – Maner ar C'hoat) : **Rue des Chardonnerets**

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.05.57

PRISE EN CHARGE DE DEPENSES LIEES A L'AMENAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL

La prise en charge du handicap a été définie par la Municipalité comme une action prioritaire ; cela s'est déjà traduit par un certain nombre de décisions (création de places de stationnement, accessibilité des bâtiments municipaux ...).

Parmi les enjeux de cette politique, se trouve aussi l'intégration professionnelle des agents handicapés ; celle-ci peut notamment passer par des adaptations au poste de travail (attribution de matériel spécifique, aménagement de locaux ...), mais aussi au véhicule, nécessaire pour se rendre à son travail.

Tout ou partie des dépenses ainsi engagées est par ailleurs pris en charge par le FIPH ((Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés).

Dans le cas de dépenses en cours ou déjà engagées, un arrêté pourra venir préciser la procédure applicable à chaque situation individuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de prise en charge de tels aménagements
- d'autoriser le Maire à solliciter le FIPH (Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés) pour le financement des équipements nécessaires, et à signer tous documents qui s'y rapportent.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.05.58

REMISE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

Par courrier du 23 avril 2009, Monsieur le Trésorier de Guipavas a donné un avis favorable pour une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement d'un contribuable de la commune pour un montant total de 27 €

Conformément à l'article L251A du Livre des procédures fiscales, il est proposé au Conseil Municipal, compétent pour accorder cette remise, de donner un avis favorable.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.05.59

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements de crédits suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Dépenses	0.00 €	544 400.00 €
Recettes	0.00 €	544 400.00 €

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Madame Isabelle Melscoët apporte les précisions suivantes :

« La Décision Modificative présente un caractère technique pour les raisons suivantes : lors du vote du Budget, les dotations de l'Etat n'étaient pas connues, et cette décision modificative permet de procéder aux ajustements nécessaires ainsi que ceux découlant des recettes de fonctionnement issues de la fiscalité.

Madame Isabelle Melscoët conclut en indiquant qu'une somme de 524 000 € est donc versée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce qui permettra notamment d'augmenter la capacité d'autofinancement et donc de diminuer le recours à l'emprunt ».

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

☞ La liste des arrêtés réglementaires est communiquée à l'assemblée.

☞ ☞

La séance est levée à 21 h 30

☞ ☞